



## REGARDS CROISES SUR LA PROTECTION SOCIALE

### NAISSANCE D'HUMANIS

Informations bi mensuelles N° 12  
15 Février 2012

#### Sommaire :

#### NAISSANCE D'HUMANIS

Complémentaires santé et prévoyance

PLFR 2012 Exonération de cotisations familiales

Alignement du système de sécurité sociale à Mayotte

Les groupes Humanis et Novalis Taitbout ont fusionné le 26 Janvier pour donner naissance à un groupe paritaire de protection sociale : HUMANIS

Humanis se hisse ainsi dans les premiers rangs des groupes de protection sociale.

Avec 9,2 millions de cotisants ou allocataires et plus de 480 000 entreprises adhérentes, Humanis collecte 11,5 Md€ de cotisations AGIRC ARRCO, soit 22,40 % de l'ensemble des retraites complémentaires.

A l'instar de AG2R La Mondiale, Malakoff-Médéric ou Pro BTP, le nouvel Humanis devient également un acteur majeur en assurance de personnes avec 2,6 Md€ d'encaissements, dont 730 M€ en prévoyance et 1,75 Md€ en santé.

Humanis est composé d'une Association Sommitale,

d'un GIE de moyens et des institutions membres (paritaires ou mutualistes).

Le conseil d'administration de l'Association Sommitale

Humanis est composé paritairement de 30 membres (15 membres du collège employeur, 15 membres du collège salariés). Les mutuelles du groupe y sont également représentées.

Parmi les institutions du groupe Humanis figurent :

- 6 Institutions de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC
- 2 Unions de mutuelles
- 11 Mutuelles
- 3 Institutions de Prévoyance Interprofessionnelles
- 5 Institutions de Prévoyance Professionnelles ou d'Entreprise

La CFE-CGC tient sa place dans les instances paritaires représentatives de ce groupe !



EDITO

*« L'incertitude est l'ennemie de l'investissement et de l'initiative, donc de la croissance. C'est pourquoi il convient d'éviter deux écueils : différer l'ajustement ou procéder par une série d'ajustements successifs »*

Telles sont les observations que suscite le dernier rapport de la Cour des Comptes.

Or, nous en sommes malheureusement là !

- Loi de financement de la Sécurité Sociale 2012 sans cesse révisée !

- TVA sociale sans garde-fou !

- Financement de la Famille sans garantie !

Et demain ?

Où va la Protection Sociale ?

Danièle KARNIEWICZ

Secrétaire Nationale

Secteur Protection Sociale



### COMPLEMENTAIRES SANTE ET PREVOYANCE

L'attention des négociateurs de régimes de prévoyance santé/prévoyance lourde, en entreprises, est attirée sur la parution du décret fixant les critères permettant de déterminer « une catégorie objective de salariés »

Ce texte génère une insécurité juridique. Il crée un carcan qui rend difficile la souscription de contrats de prévoyance collectifs sauf à voir harmoniser les risques dans une démarche de standardisation.

La CFE-CGC forme un recours amiable contre ce texte, action préalable à un recours en excès de pouvoir si elle n'obtient pas satisfaction.

(Décret N° 2012 du 9 Janvier 2012 paru au JO du 11 Janvier)

**LOI DE FINANCE RECTIFICATIVE (PLFR 2012)  
EXONERATION DE COTISATIONS FAMILIALES**

Le collectif budgétaire, présenté le 8 Février au conseil des ministres et adopté par l'Assemblée Nationale le 15 Février, concrétise la « TVA sociale » annoncée par le gouvernement :

- Exonération totale ou partielle de cotisations familiales sur les salaires inférieurs ou égaux à 2,4 SMIC :  
Le dispositif vise à compléter les allègements généraux, qui s'appliquent déjà au bas de l'échelle salariale ( jusqu'à 1,6 SMIC, par un allègement supplémentaire : suppression (jusqu'à 2,1 SMIC) ou réduction (entre 2,1 et 2,4 SMIC ) des cotisations patronales familiales

- Ce manque à gagner sera compensé par :  
Une hausse de 2,1 points du taux normal de TVA (19,6 % porté à 21,2 %)  
Une augmentation de 2 points de la CSG sur les revenus du capital

Un décret fixera les seuils applicables pour le calcul de la cotisation d'allocations familiales.

Ainsi, aucune cotisation ne sera due pour les rémunérations inférieures à 2,1 SMIC.

A partir de ce seuil, le taux de la cotisation augmentera pour atteindre 5,4 % à partir des rémunérations supérieures à 2,4 SMIC (2620 € net).

A titre d'exemple, et selon les calculs du gouvernement, la baisse mensuelle du coût du travail induite par la réforme s'élève à :

- 80 € pour un salaire égal à 1,4 SMIC,
- 120 € pour 1,6 SMIC,
- 158 € pour 2,1 SMIC.

Pour le gouvernement, l'augmentation de la TVA doit financer l'essentiel du manque à gagner de la Branche Famille ( 10,6 MD€ sur le total de 13,2 MD€ représentant, en année pleine, l'allègement de cotisations qui en résultera pour les entreprises).

**POSITION DE LA CFE-CGC**

Ces nouvelles mesures modifient profondément le financement de la politique familiale car les cotisations ne représenteront plus que 40% environ des ressources de la CNAF contre les deux tiers aujourd'hui.

**Il faut donc que cette TVA soit une véritable Cotisation Sur la Consommation (CSC) et que son produit soit fléché sur les familles !**

Face à la polémique, le gouvernement assure que ce dispositif ne fera pas flamber les prix.

Pour étayer cette thèse, il avance que 60% de la consommation des ménages sont exonérés de TVA ou bénéficient d'un taux réduit qui restera inchangé. Sur les 40% restants, les trois quarts des produits sont fabriqués en France; leur prix n'augmenteront pas.

**Encore faut il qu'un véritable Pacte Social soit mis en place pour préserver le pouvoir d'achat de ces dérivés !**

## ALIGNEMENT DU SYSTEME DE SECURITE SOCIALE A MAYOTTE



### MAYOTTE

Située dans l'hémisphère sud entre équateur et tropique du Capricorne, Mayotte est à environ 1500 km de la Réunion, 8 000 km de la métropole et 400 km de la Tanzanie.

Mayotte comprend deux îles principales et une trentaine de petits îlots parsemés dans l'un des plus vastes lagons coralliens du monde, délimité par une barrière de corail longue de plus de 160 kms.

En 35 ans, la population de Mayotte s'est multipliée par 5 pour atteindre 190 000 habitants.

En mars 2011, Mayotte est devenu un département français qui a gagné le droit à la même Sécurité Sociale que partout ailleurs sur le territoire français.

Grâce à une ordonnance du 22 décembre 2011, la Sécurité Sociale de Mayotte, tout jeune 101ème département, va connaître des évolutions dans le cadre de la mise à niveau progressive de la couverture sociale.

Cette ordonnance crée des droits nouveaux et les prestations atteindront ceux de la métropole d'ici 25 ans.

- ▶ Une assurance invalidité et décès est instaurée pour les salariés
- ▶ Une allocation maternité et des IJ sont accordées aux travailleurs indépendants
- ▶ Les allocations familiales convergeront avec ceux de la métropole sur 15 ans
- ▶ Un régime de retraite de base est créé pour les travailleurs indépendants et agricoles et la voie de la retraite complémentaire est ouverte pour les salariés
- ▶ La tarification de la sinistralité des entreprises pour les AT/MP sera effective au plus tard en 2020

▶ Les employeurs bénéficient, depuis début 2012, d'exonérations de cotisations patronales sur les bas salaires entre 1 et 1,3 SMIC

▶ Le texte aligne la gouvernance de la caisse de sécurité sociale de Mayotte sur les CPAM métropolitaines

▶ L'établissement des allocations familiales, antenne de la Caf de la Réunion, est doté d'un Conseil d'Orientation et d'une Commission de Recours Amiable

▶ Les 184 salariés de la caisse de sécurité sociale de Mayotte et les 49 employés de l'établissement des allocations familiales mahorais bénéficient de la plupart des dispositions conventionnelles s'appliquant aux personnels des organismes de sécurité sociale (complémentaire santé, prévoyance, intéressement, prime de résultat, droit syndical).

Il convient de saluer tous les acteurs qui ont contribué aux avancées historiques des Mahorais dans leurs droits sociaux.

La CFE-CGC est depuis l'origine, cheville ouvrière de ce chantier complexe et multidimensionnel.

Les négociations ont été conduites avec énergie et détermination par Soulimana Noussoura, président de l'Union Départementale et par Danièle Karniewicz, secrétaire national, épaulée par Jean-Yves Delannoy, délégué national, administrateur à la CNAF.



Des étapes restent encore à franchir :

La création d'une CAF à Mayotte (voire une Caisse Générale de Sécurité Sociale)

L'égalité de traitement des personnels de sécurité sociale avec les caisses ultramarines

L'application totale, pour ces derniers, de la convention collective des personnels des organismes de sécurité sociale